

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Convocation du 31 août 2021
En exercice : 15 - Présents : 10

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. PERIQUET Laurent, Maire.

Présents : PERIQUET Laurent, DELESTRE Christel, DEL SANT Hélène, BIASIORI-POULANGES Bernard, FOURCADE Marie-Hélène, BARBOT Henri, BOIX Laurène, COMAR Thierry, ILLANA Michel, BAGGIO Christelle

Absents excusés : BLUCHEAU Bruno procuration à BIASIORI-POULANGES Bernard, PASQUET Alexandre, MARILLER Franck procuration à DEL SANT Hélène, LARROQUE Danièle procuration à FOURCADE Marie Hélène, DELRIEU Jean-Luc

Secrétaire : BAGGIO Christelle

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 27 mai 2021

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision 2021-001 le maire au vu de la durée des locations demandées par la Base du Temple pour les gîtes ce printemps 2021, décide de fixer un forfait par gîte : gîte 1 = 250 € la semaine du 24 mai au 19 juin et le gîte 2 = 150 €/semaine pour la même période

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : DIA n° 5 pour le bâtiment de L'Ancienne Poste, DIA n° 6 pour la propriété de Monsieur Chauveau, DIA n°7 pour la propriété de Mme YAGUE, DIA n° 8 pour la maison de M Rigo, DIA n° 9 pour la propriété de Mme Sigalas à Chalès et DIA n°10 pour la propriété de Mme Sigalas à Patique : le maire, au nom du conseil municipal ne préempte pas.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant le mandat de vente à Castel Immo dans le cadre de la vente de L'Ancienne Poste.

1 CONVENTION CASTEL IMMO – Délibération n° 2021-28 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION MANDAT DE MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le mandat à l'agence immobilière Castel Immo pour finaliser la vente du bâtiment dit de l'Ancienne Poste, situé au Bourg à Fongrave.

Le conseil municipal maintient la mise à prix à 90 000 €.

Où ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble de l'Ancienne Poste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de vente ;
- **INDIQUE** que les honoraires seront inscrits au budget 2021.

2 RESTAURATION DE LA CHAPELLE

Bernard BIASIORI-POULANGES, adjoint responsable des travaux de restauration de la Chapelle, informe que la maître d'œuvre prépare le permis de construire, mais que le délai de traitement d'un permis sera ensuite d'environ 3 mois. Le conseil craint une hausse des prix, ceux-ci datant d'un an.

3 PREPARATION DE LA RENTREE

Le bilan de la rentrée est globalement positif avec la présence de 58 élèves à l'école, la directrice est satisfaite des travaux : fixation des cages foot, prise en charge de la réparation du PC. Elle demande à la mairie d'acheter à nouveau des masques enfants pour palier à la faible dotation de l'Etat.

Elle prépare un projet pour toute l'école, autour du thème Cinéma, qui permettra aux enfants d'aller 3 fois au cinéma et faire un voyage se rapportant à ce thème. Elle demande une subvention spéciale de 1 035 €. Le conseil municipal est favorable à cette aide financière.

3.1 PERISCOLAIRE APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR - Délibération n° 2021-29

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

Considérant que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire est mis à jour pour le bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur ;

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement intérieur du périscolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du périscolaire, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du périscolaire.

3.2 PERISCOLAIRE VOTE DES TARIFS - Délibération n° 2021-30

Monsieur le maire informe qu'il n'y a pas de changement d'organisation pour l'année 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'une tarification modulable tenant compte des ressources des familles a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2011. Cette tarification modulable se traduit par l'utilisation du Quotient familial (QF) dans la fixation des tarifs. Toutefois, la Trésorerie refusant toute facturation inférieure à 15 euros, il est nécessaire de créer un forfait minimum pour limiter le nombre d'heures non facturées.

Après en avoir débattu, le conseil décide de fixer le tarif périscolaire comme suit :

- Fixe le tarif du périscolaire comme suit à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Tarif Horaire								
QF < 695			696 < QF < 1399			QF > 1400		
1,30 €			1,50 €			1,70 €		
Forfait Mensuel (dès 16h)								
QF < 695			696 < QF < 1399			QF > 1400		
1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
17 €	30€	40€	19 €	34 €	46 €	21 €	38 €	50€
Si le nombre d'heures à facturer est inférieur à 15.00€, un forfait d'un montant de 15.00€ sera facturé en fin d'année civile et fin d'année scolaire.								

3.3 CANTINE APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR - Délibération n° 2021-31

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R531-52 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les mesures générales d'organisation des services publics communaux,

Considérant que le règlement intérieur de la cantine scolaire est mis à jour pour le bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur,

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire.

3.4 CANTINE VOTE DES TARIFS - Délibération n° 2021-32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu l'article R531-52 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur l'actualisation des tarifs communaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie et le coût de revient de fabrication ;

Considérant la hausse de prix des denrées alimentaires ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de modifications apportées aux tarifs depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le prix des repas à compter du 1^{er} octobre 2021 à :
 - o Enfant 2.55 €
 - o Adulte 5.00 €
- fixe le montant d'un forfait à 15.00€ à facturer lorsque le nombre de repas à facturer sera inférieur à 6.

Monsieur le Maire rappelle le changement de système de paiement, les repas seront désormais facturés par la mairie, et non plus par l'achat de tickets directement à l'école à la régisseuse. Les parents pourront désormais payer par prélèvement automatique, par paiement TIPI, par chèque ou espèces directement à la Trésorerie.

4 GITES PREPARATION DE L'ANNE 2022

L'année 2021 a vu une bonne saison pour les gîtes comme en 2020, la crise sanitaire favorisant les vacances en gîtes (plutôt qu'en camping) et dans des régions moins fréquentées. Les gîtes avaient été bloqués à la réservation au printemps en raison des travaux, mais ils ont été loués ensuite sans interruption (19 semaines pour le Gîte 1 et 11 semaines pour le Gîte 2). Le Gîte 2 est loué pour toute la période hivernale.

4.1 GITES REVISION DES TARIFS

Au vu des travaux prévus de rafraîchissement au niveau de la cuisine, de l'électroménager, et des salles de bain, il est préférable de réajuster les tarifs ultérieurement. Un travail sur la communication sera aussi réalisé : photos, publicité.

Aussi le conseil décide de maintenir les tarifs pour la location des gîtes à son niveau actuel.

4.2 CONVENTION AVEC GITES DE FRANCE - Délibération n° 2021-33

Dans le cadre de la gestion des gîte 1 et gîte 2 de la commune, Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler pour la prochaine saison la convention avec « Gîtes de France ». L'an prochain, le conseil sera invité à réfléchir sur d'autres relais et partenaires touristiques.

Les conventions proposées chez Gîtes de France définissent le mode de mandat et de prestation :

- Formule SERENITE correspondant au principe de contrats réalisés uniquement par le service de Réservation, avec réservation possible sur Internet par le client sur une période limitée de mise à disposition, soit du 2 juillet au 3 septembre 2022
- Formule DUO avec une mise en ligne du planning des gîtes, les contrats étant réalisés par le propriétaire et au coup par coup par le service de Réservation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion des gîtes de la commune selon la formule SERENITE à compter de la saison 2022.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

5 GESTION DU PERSONNEL

5.1 PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, a créé une nouvelle obligation pour les collectivités territoriales : l'élaboration de lignes directrices de Gestion. (LDG). Ces LDG visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le Centre de Gestion 47 impose aux mairies de préparer ce type de document afin d'avoir une perspective en matière d'emploi des collectivités territoriales. Il permet également aux collectivités de réfléchir à leur politique en matière de RH, de faire le bilan des dernières années, et de préparer l'évolution future de l'emploi. Le maire le propose au conseil municipal puis consultera le prochain Comité Technique du CDG, pour avis et ensuite pourra prendre un arrêté fixant les Lignes directrices de gestion.

Le conseil municipal préfère en prendre connaissance et repousser au prochain conseil sa décision.

5.2 DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DES GRADES - Délibération n° 2021-34

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **sollicitent le comité technique paritaire sur la proposition de tableau des ratios promus / promouvables** tel que défini ci-dessous

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio	Nombre d'agents promouvables
ADMINISTRATIF			
Rédacteur territorial	Rédacteur Territorial principal 2ème classe	100 %	1
SOCIAL			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100%	1

- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- rappellent que la nomination dépendra de la création d'un poste sur le tableau des effectifs ;
- indiquent :
 - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur

6 CREANCES IRRECOURVABLES

Madame la trésorière a demandé au conseil municipal d'enregistrer certaines sommes en créances irrécouvrables. Toutefois, Monsieur le maire ayant besoin d'éclaircissements, et en l'absence de la trésorière, ce point à l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

7 RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS

7.1 PRESENTATION DES ESQUISSES

Monsieur Hen Jean-Marc présente l'esquisse du projet de rénovation de la salle de sports validé par la commission des travaux.

Concernant le projet de toiture en panneaux photovoltaïques, il semblerait que TER47 n'envisage pas d'investir sur ce projet en raison des inconnues sur le renfort toiture nécessaire.

Monsieur Hen détaille le plan et présente le budget prévisionnel, exposant qu'intervenir sur la toiture aura pour conséquence un dépassement de 200 000.00 euros. Il est en attente du diagnostic de la charpente.

7.2 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – Délibération n° 2021-35

Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de FONGRAVE en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité s'engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Etant membre de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, la commune de FONGRAVE peut si elle le souhaite, conventionner avec TE47 sans mise en concurrence dans le cadre de la quasi-régie.

Dans ce cadre, le projet serait de mettre à disposition de TE47 la toiture du gymnase, située sur la parcelle OD 707, pour que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne y crée et exploite une centrale photovoltaïque.

TE47 vendrait l'énergie électrique produite à EDF Obligation d'Achat.

Pour la finalisation de ce projet, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit obtenir une autorisation temporaire d'occupation de ce bâtiment public de la commune, pour une durée de 22 ans, reconductible sans excéder la durée de 70 ans.

Les modalités de cette autorisation seront décrites dans une convention passée dans le cadre du 2° de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

La commune mettra à disposition de TE47 la toiture, qui l'utilisera pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage. TE47 sera complètement responsable des travaux d'installation et de l'exploitation de la centrale, comprenant la maintenance, le maintien des équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, les impôts et taxes liées à l'équipement et à son exploitation et son assurance.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, TE47 s'acquittera d'une redevance annuelle de 2 183 € (ou d'une soulte de 43 650 € dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique identifiée par la commune). Les travaux de création de la centrale sont estimés à ce jour à 84 325 € HT, sur 485 m² de toiture. A l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée sur demande à la commune de FONGRAVE qui pourra continuer à l'exploiter.

Dans le cas où la commune ne formulerait pas ce vœu, il revient à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne de démonter l'installation photovoltaïque si la commune ne souhaite pas reconduire la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Pour attester de la faisabilité de cette opération sur la toiture du bâtiment, une étude de structure sera menée sur le bâtiment.

- Si cette évaluation révèle un besoin de renforcement de charpente et que la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, les frais de l'étude incomberont la Commune.
- Si l'étude admet que le bâtiment est apte à accueillir une centrale photovoltaïque sans travaux de renforcement, l'étude sera également financée par la Commune.

Il convient que le Conseil Municipal :

- approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de FONGRAVE aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant ;
- donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

7.3 RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS DEMANDE D'UN CONCOURS AUPRES DE LA CAGV – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-19 - Délibération n° 2021-36

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les communes du villeneuvois peuvent obtenir un concours d'un montant fixe de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour leurs projets d'investissement pendant la durée du mandat 2020-2026. Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de corriger la délibération 2021-19, dont le délibéré ne détaillait pas le financement, en l'annulant et la remplaçant.

Le montant du régime d'aide pour les travaux d'investissement pour le mandat est fixé à 50 526 euros. Par délibération n° 2021-19 du 27 mai 2021, Monsieur le maire proposait de centraliser l'aide sur le projet de rénovation de la salle de sport. Mais suite à l'obtention du soutien de l'Agence Nationale du sport, Monsieur le Maire propose de scinder la demande du concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter de la CAGV un concours de 25 000.00 euros pour la réalisation de la phase 1 ;
- Approuve le nouveau plan financier de la phase 1:

- Etat – DSIL (34 % de 461 369.70 € HT) :	156 870.00 €
- Etat – DETR (6.76 % de 461 369.70 € HT)	31 182.39 €
- Agence Nationale du Sport (proratisation phase 1)	100 000.00 €
- Communauté d'Agglomération du Gd Villeneuvois	25 000.00 €
- Autofinancement	148 317.31 €
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

8 QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu des réunions et commissions des mois précédents : néant

- **Travaux école** : création d'un parking au niveau du pré de l'école ; l'espace vert à l'arrière de l'école étant peu utilisé, Monsieur le maire propose d'y créer un parking
- **Sécurité routière** : le conseil municipal propose de re-délimiter les zones du bourg de Fongrave, ce qui permet de redéfinir les zones 30, et ainsi diminuer la vitesse.
- **Poubelles** : le point d'apport volontaire du tri sélectif situé au lieu-dit Tuileries est renforcé ainsi que celui situé au lieu-dit Chalès.
- **Toitures église** : les aiguilles de pin et la mousse avaient bouché les gouttières des toitures situées sous le cèdre, ce qui occasionnait des infiltrations d'eau dans les salles annexes de l'église, une intervention est en cours pour résoudre ce problème.
- **La Marche Rose** est prévue le 17 octobre, en partenariat avec Saint Etienne de Fougères, et l'aide précieuse de Danielle PERUZZA.

La séance est clôturée à 21h55 heures.

PERIQUET Laurent

DELESTRE Christel

BLUCHEAU Bruno
Procuration à B BIASIORI

DEL SANT Hélène

BIASIORI-POULANGES Bernard

PASQUET Alexandre
excusé

FOURCADE Marie-Hélène

BARBOT Henri

DELRIEU Jean-Luc
excusé

MARILLER Franck
Procuration à H DEL SANT

BOIX Laurène

LARROQUE Danièle
Procuration à MH FOURCADE

COMAR Thierry

ILLANA Michel

BAGGIO Christelle